

CONTRAT DE LOCATION D'UN ULM DYNAMIC WT9

ENTRE:

La SARL TOMKA AVIATION, société à responsabilité limitée au capital de 4€, dont le siège social est 6 Allée du Bois Gougenot 78290 CROISSY SUR SEINE, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 842 435 828, exerçant son activité Aérodrome de St Cyr l'Ecole, hangar 102, prise en la personne de son gérant en exercice dûment habilité à l'engager,

Ci-après dénommée « La société TOMKA AVIATION »

D'UNE PART

ET:

.....

Ci-après dénommé(e) «Le Locataire »

D'AUTRE PART,

Les soussigné(e)s étant ci-après également dénommé(e)s ensemble les « Parties » et, individuellement, une « Partie ».

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 : Objet du contrat

Ce contrat vise à organiser les conditions de location d'un ULM DYNAMIC WT9 exploité par la société TOMKA AVIATION située Aérodrome de St Cyr l'Ecole.

La société TOMKA AVIATION, exploitante, atteste que l'ULM DYNAMIC WT9 est:

- conforme aux spécifications du dossier technique référencé sur sa carte d'identification
- entretenu conformément aux recommandations du constructeur.

Le Locataire déclare accepter les risques inhérents à la pratique de l'aviation légère et sportive et notamment de celle de l'ULM.

Article 2: Durée et prix de la location

La durée de location est basée sur le temps relevé sur l'horamètre de l'appareil.

Dans le cas où le Locataire désirerait proroger la location de l'appareil pour une durée supérieure à celle initialement convenue, il devra au préalable obtenir l'accord de la société TOMKA AVIATION.

Cette location est facturée€ TTC de l'heure.

Le prix de la location comprend le carburant.

Tout déplacement avec l'appareil supérieur à une journée devra être validé par le Chef pilote après consultation de la météo avec le pilote, ainsi que sa destination.

Un minimum d'heures sera alors facturé (3h00 par jour de location en semaine ouvrée, 4h00 par jour pour le week-end), que ce minimum ait été atteint ou non.

En cas de dépassement de ce nombre d'heure minimum de vol par jour de location, le nombre d'heure réel sera pris en compte, basé sur l'horaire de l'appareil.

La Société TOMKA AVIATION demeure propriétaire du matériel mis à disposition pendant toute la durée de mise à disposition.

La société TOMKA AVIATION remettra au Locataire tous les éléments permettant d'user de l'appareil loué, au début de la location, étant précisé que l'intégralité de la documentation est présente en permanence à bord de l'appareil.

Le Locataire reconnaît avoir lu le manuel d'utilisation de l'appareil DYNAMIC WT9, dans lequel figurent toutes les caractéristiques et qui se trouve sur le site internet de la société TOMKA AVIATION, rubrique « la flotte ».

Le Locataire devra restituer le bien et le matériel loués à l'issue de la durée ci-dessus convenue.

A défaut de restitution dans ce délai, le Locataire deviendra débiteur à l'égard de la société TOMKA AVIATION d'une astreinte d'ores et déjà fixée à la somme de 1.000€ par jour d'occupation et d'utilisation.

Cette astreinte ne courra pas en cas de conditions météorologiques défavorables ayant justifié l'immobilisation de l'appareil pour des conditions de sécurité.

Article 3 Obligations du Locataire

3.1. Obligations générales du Locataire

Le Locataire doit :

- utiliser l'aéronef dans le strict respect des conditions d'utilisation définies par le constructeur de l'aéronef ;
- Réaliser une visite pré-vol consistant notamment en la vérification des niveaux d'huile et de carburant ;
- Conserver la chose. Le Locataire a une obligation de garde de l'appareil en bon père de famille (il doit donc se comporter comme s'il était le propriétaire de l'ULM). Le Locataire doit se comporter de manière raisonnable et agir de façon prudente, consciencieuse et avisée vis-à-vis de la société TOMKA AVIATION et notamment prendre soin de l'appareil qui lui est confié, l'utiliser prudemment et sans brutaliser la mécanique, en s'assurant en permanence de son fonctionnement régulier et en prêtant attention aux anomalies apparentes qui pourraient survenir (voyants de contrôle allumés, bruits anormaux, etc.)
- Restituer la chose à la date convenue, dans l'état où il l'a prise. Le Locataire est responsable de la perte ou de la dégradation de l'aéronef causée par sa faute (notamment s'il l'a employée contrairement à l'usage convenu ou pour un temps plus long). Il en est de même si la perte ou la dégradation de l'aéronef ont une cause inconnue car l'utilisateur doit restituer l'aéronef loué dans l'état où il l'a pris (sauf s'il prouve un cas de force majeure ou non absence de faute). Des éponges, produits divers, chiffons micro fibres sont à disposition ;
- Informer la société TOMKA AVIATION sans délai en cas de détection d'une anomalie. Si celle-ci est constatée lors de la visite pré-vol, le Locataire-Pilote ne doit pas utiliser l'appareil.

En cas d'accident, le Locataire s'engage à

- Prévenir dans les plus brefs délais les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés
- Informer sans délai la société TOMKA AVIATION de la survenance d'un sinistre et convenir avec elle des modalités de gestion de ce sinistre et de ses suites.

3.2. Obligation de désigner un pilote

Le Locataire/Pilote devra être titulaire des brevets et qualifications nécessaires au pilotage d'un ULM multiaxe.

En cas de traitement médical ou d'état de santé qui pourrait altérer l'état général du Locataire/Pilote, celui-ci devra obligatoirement en informer le Chef pilote et déterminer avec lui les éventuelles restrictions de la présente location.

Le Locataire/Pilote devra en tous les cas signaler à la société TOMKA AVIATION tout changement dans sa situation médicale pouvant influencer sur sa capacité à piloter l'aéronef loué et s'abstenir de tout vol s'il n'est pas en état de voler (fatigue, stress, etc.).

3.3. Utilisation de l'appareil

Le Locataire/Pilote s'engage à strictement respecter les consignes d'utilisation de l'appareil.

Il doit également, s'assurer du bon fonctionnement de l'appareil et supporter la responsabilité du non-respect de ses prescriptions d'emploi.

Le Locataire/Pilote reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques techniques d'utilisation de l'appareil mis à disposition. Le Loueur ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque manquement aux obligations qui y sont précisées.

Le Locataire sera par conséquent responsable des conséquences pécuniaires consécutives à une négligence, une mauvaise ou absence d'utilisation de l'appareil conforme à ses spécificités.

Tout dépannage dû à une négligence du Locataire/Pilote entraînera sa responsabilité et de fait pourra faire l'objet d'une facturation.

Le Locataire reconnaît que l'appareil mis à disposition est conforme à la réglementation et que lui sont remis les documents légaux et réglementaires nécessaires à son utilisation. En cas de perte d'un ou plusieurs de ces documents, le Locataire doit en aviser immédiatement le Loueur par écrit.

Le Locataire/Pilote s'oblige à respecter la réglementation générale aérienne, tout particulièrement les règles relatives au décollage et atterrissage à partir des terrains ouverts à la CAP ou de plateformes autorisées aux ULM.

Le Locataire/Pilote devra également respecter les limites de poids (525kg) et/ou centrage, du domaine de vol de l'ULM, des hauteurs du survol, des règles relatives aux espaces aériens.

En cas d'accident ou d'incident, la société TOMKA AVIATION ne pourra être tenue responsable d'un dépassement de la masse maximale.

Tout pilote qui souhaite louer l'appareil doit avoir été préalablement lâché sur l'appareil par le chef pilote de la société TOMKA AVIATION.

Dans le cas contraire, il est considéré comme « élève pilote » et ne peut voler qu'accompagné d'un instructeur de la société TOMKA AVIATION.

Avant de décoller, le pilote doit avoir effectué un vol dans les derniers 30 jours. Dans le cas contraire, un contrôle devra être effectué avec l'instructeur avant de pouvoir partir seul aux commandes.

En cas de panne moteur, la responsabilité du pilote sera engagée s'il est démontré qu'une visite pré vol insuffisante a été effectuée.

Tout vol devra s'effectuer avec des conditions météorologiques suffisantes pour une parfaite sécurité, le tout sous l'entière responsabilité du Locataire/Pilote.

3.4. Garde de l'aéronef

Le Locataire assure la garde de l'aéronef, de ses équipements et accessoires dont notamment les clés et documents réglementaires à ses frais.

Il en assume la responsabilité entre le début de la location et celui de la restitution.

Le Locataire est responsable des dégâts pouvant survenir au contenu ou objets laissés à l'intérieur de l'aéronef.

La garde de l'aéronef par le Locataire a également pour conséquence la mise en cause de la responsabilité de ce dernier dans tous les cas de dysfonctionnement dont la société TOMKA AVIATION n'aurait pas eu connaissance et qui auraient affecté l'aéronef ou ses accessoires.

3.5. Entretien et Réparation

Le Locataire ayant une obligation de garde, il s'engage à maintenir l'aéronef en parfait état de conservation et de fonctionnement.

Lorsque par suite d'une panne, l'aéronef ou ses équipements ont une défaillance nécessitant une intervention, le Locataire devra faire appel exclusivement à la société TOMKA AVIATION.

Les réparations seront effectuées par une entreprise choisie par la société TOMKA AVIATION.

En cas d'immobilisation nécessité par un manquement du Locataire aux obligations prévues aux termes du présent contrat, le Locataire aura à sa charge les frais de réparation.

3.6. Dégradation de l'appareil

En qualité de gardien de l'aéronef loué, la responsabilité du Locataire est engagée si un dommage survient à celui-ci. Par conséquent, le Locataire utilisera l'aéronef conformément à sa destination et aux manuels d'utilisation fournis par la société TOMKA AVIATION.

Le Locataire reconnaît expressément prendre à sa charge l'intégralité des risques qui pourrait survenir sur l'aéronef loué par la société TOMKA AVIATION.

La société TOMKA AVIATION ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de manquement du Locataire à ses obligations.

De même, le Locataire prendra à sa charge l'intégralité des dégâts qui pourraient être causés par incendie à l'appareil résultant de sa négligence et d'une faute intentionnelle.

3.7. Visites obligatoires

Le Locataire devra déférer à toutes les convocations de la société TOMKA AVIATION, qu'elles qu'en soient la date ou la périodicité, destinées à satisfaire les contrôles et vérifications réglementaires de tous types. Si tel n'était pas le cas, le Locataire assumerait toutes les conséquences pécuniaires ou pénales qui pourraient résulter d'un contrôle effectué hors délai.

3.8. Transformation de l'aéronef

Le Locataire ne peut entreprendre, ni exécuter sur l'aéronef loué aucun aménagement, modification ou transformation, aucun branchement additionnel de matériel optionnel par quelque moyen que ce soit sauf autorisation expresse et écrite de la société TOMKA AVIATION.

3.9. Charge et gabarit

En aucun cas, le poids chargé dans l'appareil ne doit entraîner un dépassement du poids total spécifié sur les documents techniques. En outre, le Locataire doit se conformer aux restrictions éventuelles de poids qui s'appliquent au lieu de destination de l'appareil. Le Locataire supportera l'entière responsabilité des conséquences pécuniaires ou pénales de toutes natures des infractions constatées à la réglementation concernant la charge de l'aéronef.

3.10. Droits et taxes

Sont à la charge du Locataire, sans que cette liste soit exhaustive :

- les impôts, et droits éventuels présents ou à venir, afférents à la location, à la détention ou à l'utilisation de l'aéronef, objet du présent contrat.
- les frais divers, frais de dossier, frais d'impayés, frais de recouvrement, taxes, amendes, et frais afférents à leur gestion.

Article 4: Consommables

Le présent contrat de location inclut la fourniture des consommables utilisés pour le fonctionnement de l'aéronef. Ces derniers seront fournis par la société TOMKA AVIATION ou remboursé sur justificatifs par cette dernière en cas de nécessité de ravitaillement.

Article 5 : Sinistres

En cas de sinistre, le Locataire s'engage à alerter immédiatement la société TOMKA AVIATION de sa survenance, sans préjudice de la déclaration à faire à la Compagnie d'Assurances dans les délais prévus. A la suite d'un sinistre partiel, la remise en état de l'aéronef sera à la charge du Locataire pour un montant maximum de 5.000,00 € TTC.

Si un sinistre total survenait, le présent contrat serait résilié et la société TOMKA AVIATION sera indemnisée par le Locataire tant pour la perte du Matériel et de ses accessoires à hauteur de 5.000,00€ TTC et cela sans préjudice de tout versement par l'assurance de l'aéronef au titre du sinistre susvisé.

Toute absence de déclaration ou toute fausse déclaration effectuée auprès de la société TOMKA AVIATION engagera la responsabilité du Locataire qui devra supporter l'intégralité des conséquences dommageables du sinistre. Elle pourra également entraîner de plein droit la résiliation du contrat de location.

Article 6 : Dépôt de garantie

Après le lâché par l'instructeur et afin de garantir à la société TOMKA AVIATION le respect de l'exécution de toutes les obligations mise à sa charge dans le cadre du présent contrat, le Locataire remet un dépôt de garantie de 5.000 € sous forme de chèque libellé au nom de la société TOMKA AVIATION. Ce dépôt de garantie sera demandé et conservé pour l'utilisation en solo de l'appareil à chaque période de location d'un an.

A défaut de remise du dépôt de garantie, l'appareil ne pourra être mis à disposition du Locataire.

Cette somme ne sera pas productive d'intérêts. Elle devra être restituée au Locataire en fin de contrat ou alors être diminuée des frais occasionnés par les réparations nécessaires et/ou toutes anomalies du fait du Locataire, sans présentation de justificatifs.

L'appareil est réputé pris en parfait état de fonctionnement et devra être rendu dans le même état. Toute observation doit être signalée au Chef pilote. Le Locataire se reconnaît seul responsable de tout dommage et de tout évènement causé du fait de l'utilisation de l'aéronef dont il devient le gardien.

En cas de dommage à l'aéronef peu importe le montant de la remise en état nécessaire subséquente audit dommage, le dépôt de garantie d'un montant total de 5.000 € sera acquis de plein droit à la société TOMKA AVIATION qui pourra immédiatement l'encaisser. Si le dommage final s'avère inférieur au montant du dépôt de garantie, le surplus sera restitué au locataire. Le dépôt de garantie comprend également les frais annexes occasionnés par l'endommagement de l'aéronef, comme par exemple le rapatriement de la machine dans un atelier, dans la limite du montant du dépôt de garantie.

Article 7: Responsabilités et assurances

La prise d'alcool, la prise de stupéfiants ainsi que le suicide ne sont pas couverts par l'assurance. En cas de dépistage s'avérant positif, le Locataire/Pilote assumera la réparation ou le remboursement de l'appareil à la valeur du marché. En cas de suicide, la société TOMKA AVIATION se retournera contre ses ayants droits pour se faire indemniser l'appareil.

Article 8 : Résiliation du contrat — Clause résolutoire

Dans le cas où le Locataire entendrait résilier le contrat de location avant l'expiration normale de la période en cours (du nombre d'heures réservées), il s'engage à verser à la société TOMKA AVIATION une indemnité égale au prix de la mise à disposition initialement convenu. Il est spécifié que le présent contrat pourra être résilié sans délai et de plein droit et

aux torts exclusifs du Locataire dans les cas suivants, celui-ci sera alors redevable d'une indemnité de résiliation égale au prix de la mise à disposition initialement convenu

— Non-paiement du prix de location ;

Tout manquement de la part du Locataire à l'une quelconque des obligations mises à sa charge aux termes des présentes et ce, pour quelque cause que ce soit, entrainera de plein droit si bon semble à la Société TOMKA AVIATION, la résiliation sans indemnité du contrat les unissant;

— Perte de l'appareil ;

— Non-constitution du dépôt de garantie ;

— Absence de déclaration ou fausse déclaration effectuée auprès de la société TOMKA AVIATION ;

Les sommes qui auront été versées par le Locataire seront conservées à titre de dommages-intérêts, sans préjudice de tous autres. Du fait de cette résiliation, le Locataire se trouvant sans droit ni titre de détention, il sera tenu de restituer immédiatement l'appareil à ses frais et risques dans un lieu désigné par la société TOMKA AVIATION à savoir le hangar où l'appareil a été mis à disposition. Si le Locataire refuse de restituer l'appareil, il pourra y être contraint par une ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal compétent. Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil. Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

Article 9: Fin de mise à disposition

En fin de contrat et quel qu'en soit le motif, l'aéronef devra être immédiatement restitué à la société TOMKA AVIATION, aux frais et risques du Locataire. Sauf nouvel accord par avenant, la restitution l'aéronef sera faite aux mêmes conditions que pour la remise lors de la location. Par ailleurs, le Locataire s'engage à restituer l'aéronef dans l'état où il se trouvait au moment du début de la location, sous réserve du vieillissement d'usage inhérent à la période de location en cause. Si l'appareil est restitué après la durée mentionnée à l'article 2 ci-dessus, le Locataire sera par conséquent redevable d'une indemnité d'occupation.

Article 10 : Informatique et Libertés - RGPD

La société TOMKA AVIATION ou ses prestataires et le Locataire ou ses préposés peuvent être amenés à recueillir des données à caractère personnel pour lesquelles ils s'engagent à respecter les dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés complétée par la loi du 20 juin 2018 et du Règlement Communautaire sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données. La société TOMKA AVIATION n'exploitera pas des données à caractère personnel pour les besoins de la négociation commerciale et de la bonne exécution du contrat de location etc. sauf dans le cas de lutte contre le blanchiment d'argent et de terrorisme. Dans ce dernier cas, ces données pourront être communiquées aux autorités administratives ou judiciaires ou organismes officiels habilités à recevoir ces informations.

Les données collectées seront conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités décrites ci-dessus. Le Locataire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait ou d'opposition des informations le concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité de ses données. Il peut également, pour des motifs légitimes s'opposer à l'éventuel traitement des données le concernant. Le Locataire devra à cet effet adresser, afin de pouvoir exercer les droits cités supra, un courrier à la société TOMKA AVIATION - Aéroport de St Cyr l'Ecole, Hangar 102, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité valide. Le Locataire devra en tout état de cause préserver la confidentialité des identifiants et mots de passe de connexion, configurés ou reçus en rapport avec les services ou site web du Loueur.

Article 11: Dispositions diverses

11.1. Transfert du contrat

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae » les parties s'interdisent de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le contrat ou l'un quelconque de leurs droits et obligations à un tiers.

11.2. Intégralité du contrat

Le présent contrat représente l'intégralité des engagements existant entre les parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent contrat.

11.3. Tolérances

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent contrat, quelles qu'elles aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

11.4. Droit applicable — Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

11.5. Nullité et indépendance des clauses

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la présente convention ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée. Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses de la présente convention serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations de la convention demeurant en vigueur. A défaut ou si l'économie générale de la convention s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation de la présente convention dans son intégralité.

11.6. Différends

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les HUIT (8) JOURS à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par

l'une des deux parties. La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable. Toutefois, si au terme d'un délai de QUINZE (15) jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après. Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat sera soumis au tribunal compétent en application des règles de droit commun.

11.7. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux ou adresses indiqués en tête des présentes.

Fait en 2 exemplaires,

A St Cyr,

Le .

La société TOMKA AVIATION

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Locataire (Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ») et remise du chèque numéro